

# Commune de LEGLISE

Réf. DPA: 39889 & D3100/84043/PPEIE2018/1/UF/sl-PU

Réf. DGATLP : F0510/84043//PU3/2020/8/C12/JPS/TD

Réf. Commune : PUN2021/001

## - PERMIS UNIQUE -

### Décision des Fonctionnaires technique et délégué (Décret 11 mars 1999, art. D.29-22 §2)

Le Bourgmestre informe la population de la décision des Fonctionnaires technique et délégué de **refuser en date du 21 octobre 2021 le permis unique de classe 2 pour** la construction et l'exploitation **d'une éolienne** d'une puissance maximale totale de 2,99 MW, d'une cabine de tête, d'un parking annexe, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Neufchâteau, sur **l'Aire autoroutière de Léglise (E25/E411) à 6840 Neufchâteau** et non cadastré (domaine public), introduit par **Air Eolienne** de Leglise SRL ayant ses bureaux à Rue des Fusillés, 21 bte S17 à 6040 JUMET.

L'implantation et l'exploitation de l'établissement visant à construire et exploiter 1 éolienne est **REFUSEE**.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision.

Où ?	Service urbanisme Administration communale – rue du Chaudfour, 2 à LEGLISE
Quand ?	Du <b>05/11/2021 au 25/11/2021 inclus</b> . Chaque jour ouvrable de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après-midi ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme de l'administration communale de LEGLISE en la personne de **PERLEAU Orphise** ou **MATHU Brigitte** – [orphise.perleau@communeleglise.be](mailto:orphise.perleau@communeleglise.be) et [brigitte.mathu@communeleglise.be](mailto:brigitte.mathu@communeleglise.be) - tél. : 063/43.00.02 et 063/43.00.08.

Fait à Léglise, le 04/11/2021.

Le Directeur général,

(s.) M. CHEPPE

Par le Collège Communal,

Le Bourgmestre,

(s.) F. DEMASY